

Compte rendu Conseil communautaire du 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 11 février 2021, à 18h30, le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ANDANCE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 4 Février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 42

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, PEREZ, Laurence DURAND, Nicole PEROT, Sylvie GENTHON, Agnès FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique

Absents et excusés : 12

BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, LALLIER Delphine, NOIR Alain, MERCIER Hervé, DELANOË Annick, SAUVIGNET Marie Jo, JACOB Olivier, CHRIST Agnès, ARNAUD Daniel

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

CHOMETTE Olivier (pour Noir Alain)

Pouvoirs : 10

ORIOU Gérard (pour SAUVIGNET Marie Jo), HEBERT Aline (pour ARNAUD Daniel), MONTAGNE Ludwig (pour DELANOË Annick), CAIRE Jérôme (pour CHRIST Agnès), ORIOL Hélène (pour MERCIER Hervé), CHENEVIER Frédéric (pour JACOB Olivier), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), BRUNET Florent (pour LALLIER Delphine), BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), LACROIX Alain (pour BARON Samuel)

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2021_02_11_01

Objet : FIN - Débat d'orientations Budgétaires 2021- RAPPORT

Rapporteur : Florent BRUNET

Le CGCT prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée.

Le rapport d'orientation budgétaire présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre communes et l'EPCI.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- De plus, pour les EPCI de plus de 10000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le conseil communautaire A PRIS ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 tel que présenté, et annexé à la délibération.

Délibération n° 2021_02_11_02

Objet : ASST – Acquisition de parcelle – Station d'épuration de Châteauneuf de Galaure

Rapporteur : Nicole DURAND

La construction de la station d'épuration de Châteauneuf de Galaure-Mureils étant finalisée, il convient de régulariser la maîtrise foncière auprès de la commune. Un arpentage a été réalisé, deux parcelles ont ainsi été découpée (ZO 121 et ZO 124) d'une surface totale de 2 587 m².

Il est proposé de racheter ces parcelles à la Mairie dans les conditions suivantes :

Parcelle	ZO 121 / ZO 124
Surface totale	2 587 m ²
Prix d'achat	1 773 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016_11_17_06 qui prévoyait l'acquisition d'une parcelle plus vaste qui ne s'avère pas nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ACQUERIR les parcelles ZO 121 et ZO 124 situées à Châteauneuf de Galaure pour un montant total de 1 733 €.**

Délibération n° 2021_02_11_03

Objet : ASST - Attribution de l'accord cadre pour les travaux de branchements, les interventions ponctuelles et les travaux d'urgence

Rapporteur : Nicole DURAND

Rappel des modalités de réalisation des branchements d'eaux usées sur le domaine public

Dans le cadre du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » au 1^{er} janvier 2020, les travaux de branchement au réseau d'eaux usées, sur le domaine public sont à la charge de la communauté de communes.

Ils comprennent la réalisation des branchements depuis la limite de propriété privée où sera implantée une boîte de branchement jusqu'au collecteur public d'assainissement. Les travaux en partie privative incombent aux propriétaires.

Contenu du marché à bons de commandes

Un marché pour la réalisation des travaux de branchement, la réalisation ponctuelle de travaux ainsi que les interventions d'urgence avait été réalisé pour l'année 2020. Il est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande a été effectuée.

Ce marché aura une durée de 1 an, reconductible 2 fois et est organisé en 3 lots géographiques :

- Lot 1 – Secteur Ardèche (montant maximal : 30 000 € HT/an)
- Lot 2 – Secteur Galaure (montant maximal : 60 000 € HT/an)
- Lot 3 – Secteur Valloire (montant maximal : 130 000 € HT/an)

Déroulement de la procédure et critères de choix des candidats

- Publication du marché : 25/09/2020
- Remise des plis : 23/10/2020

Les critères de choix des offres conformément au règlement de consultation sont :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Proposition

Au vu de l'analyse des offres il est proposé de retenir les offres suivantes qui sont les plus avantageuses :

- Lot n°1 - Secteur Ardèche : SARL MOUNARD TP
- Lot n°2 – Secteur Galaure : CHEVAL TP
- Lot n°3 – Secteur Valloire: SARL MOUNARD TP

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ATTRIBUER le marché à bon de commande pour la réalisation des travaux de branchement, d'une durée de 1an, reconductible 2 fois aux entreprises suivantes :**
Lot n°1 - Secteur Ardèche à l'entreprise SARL MOUNARD TP (montant maximal : 30 000 € HT/an)
Lot n°2 – Secteur Galaure à l'entreprise CHEVAL TP (montant maximal : 60 000 € HT/an)
Lot n°3 – Secteur Valloire à l'entreprise SARL MOUNARD TP (montant maximal : 130 000 € HT/an)

Délibération n° 2021_02_11_04

Objet : ASST - Attribution de l'accord cadre pour le curage des réseaux et des postes de relevage

Rapporteur : Nicole DURAND

Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » au 1^{er} janvier 2020, un accord cadre à bons de commande pour les opérations du curage avait été réalisé pour une durée de 1 an. Ce marché est arrivé à terme, une nouvelle consultation a été réalisée.

Les opérations de curages comprennent le curage préventif ou curatif des réseaux et des postes de relevage mais également des ouvrages des stations d'épuration.

Le patrimoine à entretenir comprend 170 km de réseau d'assainissement, 10 postes de relevage et 9 stations d'épuration.

Le nouveau marché aura une durée de 1 an, reconductible 2 fois et est organisé en 3 lots géographiques :

- Lot 1 – Secteur Ardèche – Montant maximum de travaux : 20 000 € HT/an
- Lot 2 – Secteur Galaure – Montant maximum de travaux : 40 000 € HT/an
- Lot 3 – Secteur Valloire – Montant maximum de travaux : 40 000 € HT/an

Le marché prévoit également la réalisation ponctuelle d'intervention d'urgence avec un délai maximal d'intervention de 2 heures ainsi que la réalisation d'inspections télévisées.

Déroulement de la procédure et critères de choix des candidats :

- Publication du marché : 29/09/2020
- Remise des plis : 29/10/2020

Les critères de choix des offres conformément au règlement de consultation sont :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Proposition

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes qui sont les plus avantageuses :

- Lot n°1 - Secteur Ardèche : SARL AVBL
- Lot n°2 – Secteur Galaure : EVJ-SCET
- Lot n°3 – Secteur Valloire : EVJ-SCET

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ATTRIBUER le marché à bons de commande pour la réalisation des opérations de curage, d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois aux entreprises suivantes :**
Lot n°1 - Secteur Ardèche à l'entreprise SARL AVBL (montant maximal : 20 000 € HT/an)
Lot n°2 – Secteur Galaure à l'entreprise EVJ-SCET (montant maximal : 40 000 € HT/an)
Lot n°3 – Secteur Valloire à l'entreprise EVJ-SCET (montant maximal : 40 000 € HT/an)

Délibération n° 2021_02_11_05

Objet : ASST - Attribution du marché de prestation de service pour l'entretien des postes de relevage

Rapporteur : Nicole DURAND

Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement », les contrats communaux de prestation de service pour l'entretien des postes de relevage en cours ont été repris par la Communauté de communes. Ces marchés sont arrivés à terme, une consultation a été réalisée.

Le marché a été divisé en deux lots :

- Lot 1 – Secteur Valloire comprenant l'entretien de 11 postes de relevages
- Lot 2 – Secteur Galaure / Ardèche comprenant l'entretien de 10 postes de relevage et de la conduite de transport traversant le secteur des gorges de la Galaure.

Le marché aura une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée totale maximale de 3 ans.

Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire pour les interventions courantes d'entretien et une part à prix unitaire pour les interventions supplémentaires en cas de panne.

Déroulement de la procédure et critères de choix des candidats :

- Publication du marché : 29/09/2020
- Remise des plis : 19/10/2020

Les critères de choix des offres conformément au règlement de consultation sont :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Proposition

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes qui sont les plus avantageuses :

- Lot n°1 - Secteur Valloire : CHOLTON pour un montant de 35 096 € HT pour un an.
- Lot n°2 – Secteur Galaure / Ardèche : SAUR pour un montant de 44 297,86 € HT pour un an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ATTRIBUER le marché de prestation de service pour l'entretien des postes de relevage, d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois aux entreprises suivantes :**
 - **Lot n°1 - Secteur Valloire : CHOLTON pour un montant de 35 096 € HT par an**
 - **Lot n°2 - Secteur Galaure / Ardèche : SAUR pour un montant de 44 297,86 € HT par an**

Délibération n° 2021_02_11_06

Objet : ASST – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beausemblant pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées - eaux pluviales

Rapporteur : Nicole DURAND

Contexte

La compétence « réseaux d'assainissement » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. La compétence relative aux eaux pluviales est conservée par les communes.

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » une programmation pluriannuelle des investissements a été établie pour la période 2020-2029.

Sur la commune de Beausemblant, des travaux de mise en séparatif sont prévus sur le second semestre 2021 :

- Route de la Sizeranne
- Rue du Monument
- Route Barthélemy de Laffemas / des Acacias

Ces travaux nécessitent une part eaux pluviales, travaux de compétence communale.

Le coût total de l'opération (travaux et études) est de 703 000 € HT (chiffage phase projet) dont la part relative aux eaux pluviales est estimée à 101 000 € HT.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes

Afin de réaliser ces travaux de mise en séparatif, il est proposé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune. Ce type de conventionnement a déjà été mis en œuvre pour les travaux de mise en séparatif sur la commune d'Arras/Rhône (travaux actuellement en cours). La convention de transfert prévoit notamment :

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux eaux pluviales à la Communauté de communes jusqu'à la réception des travaux.
- Le remboursement par la commune à la Communauté de communes des travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ACCEPTER le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Beausemblant dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux usées prévu en 2021**
- **DIRE que la commune reversera à la Communauté de communes le montant des travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.**

Délibération n° 2021_02_11_07

Objet : ASST - Foncier pour la future STEP de Peyraud/ enquête publique / Délibération rectificative

Rapporteur : Nicole Durand

Par arrêté préfectoral n°2008.282.11 du 8 octobre 2008, la commune de PEYRAUD a été mise en demeure d'améliorer les conditions de traitement des eaux usées collectées par le système d'assainissement collectif communal.

La Communauté de communes a repris la compétence traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire en 2014. En concertation avec la commune, il a été décidé de réaliser un nouveau système de traitement sur le site d'Orange, en remplacement de la station d'épuration existante qui est obsolète.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se voit dans l'obligation de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. En effet, les négociations foncières engagées à plusieurs reprises avec les différents propriétaires n'ont à ce jour pas permis d'aboutir à un accord amiable sur une des parcelles.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique et sur la base des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire, le Conseil Communautaire par délibération n°2020_02_20_34 du 20 février 2020 a approuvé le projet et décidé de lancer une procédure d'enquête Publique.

Sans remettre en cause cette décision, il convient toutefois, pour des raisons administratives, d'apporter des rectifications et compléments, notamment concernant l'enquête parcellaire et la procédure en cas d'échec des négociations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ENGAGER la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la base des dossiers d'enquête,**
- **DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les parcelles concernées, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :**
 - **à saisir le Préfet de l'Ardèche pour la prise de l'arrêté de cessibilité et le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,**
 - **à signer les actes, courriers, notifications, en tenant compte de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,**
 - **à ester en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de communes devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la Communauté de communes lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Délibération n° 2021_02_11_08

Objet : ECO – Vente de terrain / zone d'activités Les Genêts à CLAVEYSON / à la SARL TRANSFO TERROIR

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson.

Cette demande est faite par la SARL TRANSFO TERROIR, représentée par Remy ESTAVIL. L'entreprise, ayant pour activité la découpe et la transformation de produits agricoles, carnés et végétaux, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1 117 m² pris sur la parcelle ZT 253

Vu l'avis des domaines en date du 27 Janvier 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson d'une superficie d'environ 1 117 m², correspondant à la parcelle ZT 253, à la société TRANSFO TERROIR, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 22.5 € HT le m².**
- **PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à la charge du vendeur.**
- **PRECISE que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGE l'étude de Maître LATTIER ET COSTAN, notaires à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_02_11_09

Objet : ECO – Vente de terrain / zone d'activités Les Genêts à CLAVEYSON / à la société TOP TEX CUBE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson.

Cette demande est faite par la société Top Tex Cube, représentée par Philippe JOFFARD. L'entreprise, ayant pour activité la fabrication de textiles / produits techniques, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 931 m² pris sur les parcelles ZT239 et ZT 240

Le projet de construction devrait être porté par un investisseur. L'acquéreur du terrain pourra être ce même investisseur, mandaté par la société Top Tex Cube
Vu l'avis des domaines en date du 27 Janvier 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'APPROUVER la vente des lots ZT 239 et ZT240 sur la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson d'une superficie d'environ 2931 m², correspondant aux parcelles ZT 239 et ZT 240, à la société Top Tex Cube, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 22.5 € HT le m²**
- **PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à la charge du vendeur,**
- **PRECISE que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGE l'étude de Maître LATTIER ET COSTAN, notaires à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération n° 2021_02_11_10

Objet : ECO – Vente de terrain / zone d'activités Les Payots à ANDANCETTE / à la société STPI

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition d'un terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Les Payots à Andancette. Cette demande est faite par la société STPI, représentée par Monsieur Karim SAHRAOUI.

L'entreprise, spécialisée dans la protection incendie, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 3 811 m² pris pour partie sur la parcelle A 2161.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Payots à Andancette d'une superficie d'environ 3 811 m², correspondant pour partie à la parcelle A 2161, à la société STPI, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT/m².**
- **PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISE que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGE l'étude de MAITRES FURNON DOITRAND ET FURNON RADISSON, notaires à ST RAMBERT D'ALBON, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_02_11_11

Objet : AMT – Extension de la ZAE Chantecaille à Champagne - Avenant au marché de travaux du lot 3

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi, et ce conformément au schéma de zones d'activités de la communauté de communes.

En vue de l'extension de la zone d'activités Chantecaille à Champagne, des marchés de travaux ont été validés au Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Lors de la phase chantier, des modifications de projet ont entraîné une augmentation du prix du marché initial du Lot 3 : Voirie – Espaces verts. Voici les raisons de cette augmentation :

- Réalisation de travaux d'enrobé de nuit afin que le revêtement ne soit pas détérioré par la forte circulation des poids lourds en journée (carrière, entreprises de la ZA, travaux sur le site Aguetant) : +6743,10 € HT
- Modification de traitement de certaines zones d'espaces verts : + 339,30 € HT

Augmentation totale : + 7 082,40 € HT soit 5,56 % du montant du marché initial. Le montant total du marché du Lot 3 passe donc de 143 851,05 € HT à 150 933,45 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ACCEPTER la demande d'avenant de l'entreprise CHEVAL TP pour un montant de 7 082,40 € HT soit 8 498,88 € TTC**

Délibération n° 2021_02_11_12

Objet : AMT – Extension de la ZAE Chantecaille à Champagne - Avenant au marché de travaux du lot 1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi, et ce conformément au schéma de zones d'activités de la communauté de communes.

En vue de l'extension de la zone d'activités Chantecaille à Champagne, des marchés de travaux ont été validés au Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Lors de la phase chantier, des modifications de projet ont entraîné une augmentation du prix du marché initial du Lot 1 : Terrassements – Réseaux humides. Voici les raisons de cette augmentation :

- Anticipation du projet de dévoiement dans le cadre de l'extension de l'entreprise Aguetant (modification du tracé de voirie, mise à jour des ouvrages de gestion des eaux pluviales, anticipation du dévoiement du réseau gaz) : + 5 626,40 € HT
- Anticipation de la viabilisation d'un lot supplémentaire au sud de la zone d'activités: + 1 930,00 € HT
- Dévoiement d'un réseau Fibre dans l'emprise des travaux : + 3 215,00 € HT
- Désherbage du fond de forme de voirie suite confinement COVID-19 : + 375,00 € HT
- Suppression de la prestation panneau de chantier : - 500,00 € HT

Augmentation totale : + 10 646,40 € HT soit 10,82 % du montant du marché initial. Le montant total du marché du Lot 1 passe donc de 98 383,50 € HT à 109 029,90 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'ACCEPTER la demande d'avenant de l'entreprise MOUNARD TP pour un montant de 10 646,40 € HT soit 12 275,68 € TTC**

Délibération n° 2021_02_11_13

Objet : AMT – Entretien et gestion des ZAE – Conventonnement avec les communes

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Il est proposé que les communes membres puissent assurer une partie de la gestion et de l'entretien des zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes.

Les modalités de conventonnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 entre la communauté de communes et l'ensemble des communes concernées;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DONNER SON ACCORD pour les conditions de coopération définies ci-dessus,**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions cadres pluriannuelles,**
- **DONNER DELEGATION au Président pour signer les contrats de prestations pluriannuels**

Délibération n° 2021_02_11_14

Objet : TOUR – Attribution acompte subvention 2021 Office de Tourisme

Rapporteur : Florent BRUNET

Les calendriers budgétaires de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes sont différents. En effet :

- En janvier : vote du budget de l'office de tourisme et vote de la communauté de communes pour approbation du budget de l'Office de tourisme
- En mars : vote du budget de la communauté de communes

Compte tenu des dépenses courantes de l'Office de tourisme, il est proposé de verser à l'Office de tourisme, par anticipation, une avance sur la subvention 2021. Le montant d'acompte envisagé est de 25% du montant de la subvention annuelle de 265 000 € soit 66 250 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **DE VERSER une avance de 66 250 € à l'Office de tourisme sur la subvention de fonctionnement de 2021.**

Délibération n° 2021_02_11_15

Objet : RESS - Avenant n° 5 au marché n° 2018-15-SE-05 - Entretien et nettoyage des locaux : intégration au marché du Centre de santé intercommunal

Rapporteur : Florent BRUNET

Le centre de santé de Saint-Rambert d'Albon doit ouvrir au mois d'avril 2021, à l'achèvement des travaux.

Afin que les prestations d'entretien et nettoyage du bâtiment puisse démarrer dès l'ouverture du centre, il convient d'inclure celui-ci dans notre marché d'entretien et nettoyage des locaux, conclu avec la société ENI pour la période 2019-2022.

Le prestataire propose de réaliser les prestations de nettoyage à hauteur de 71,5 heures par mois pour un montant mensuel de 1 408 € HT. Les prestations seront réalisées selon un planning fourni par le service santé de la Communauté de communes. De plus, l'entreprise pourra intervenir de façon ponctuelle pour le nettoyage des studios loués aux internes et externes de médecine, si besoin. Cette prestation spécifique est chiffrée à 15 € HT par intervention.

La prestation démarrera à l'ordre de service de démarrage transmis au prestataire une fois la date de fin des travaux connue par le pouvoir adjudicateur.

A l'ouverture du centre de santé au 1^{er} avril 2021, le montant total de l'avenant, hors prix unitaire, sera de 29 568 € HT.

Le projet d'avenant reprenant les conditions ci-dessus a été présenté à la commission d'appel d'offres le 28 janvier 2021, qui lui a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 5 au marché d'entretien des locaux pour un montant mensuel de 1 408 € HT avec intégration d'un nouveau prix unitaire de 15 € HT pour le nettoyage des studios.**